

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/52

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT LE TERRAIN COMMUNAL  
CADASTRE AL N° 888P SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE  
BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA SOCIETE GUINTOLI**

**Le Maire de Valsershône,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU l'organisation d'un tournoi de pétanque par l'Association Valsershône Sport Boules Pétanque sur la parcelle cadastrée AL n° 887, située à Valsershône rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la demande de la commune à la société GUINTOLI, locataire du terrain mentionné ci-dessus, de déplacer le stockage de son matériel et de ses matériaux,

VU l'occupation par la société GUINTOLI, après accord de la commune de Valsershône, de la parcelle cadastrée AL n° 888p jouxtant le tènement AL n° 887,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prêt à usage entre la commune de Valsershône et la société GUINTOLI, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition de ce terrain,

#### DECIDE

**Article 1 -** De mettre à disposition, au profit de la société GUINTOLI, une partie de la parcelle communale cadastrée AL n° 888 située à Valsershône rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup>.

**Article 2 -** Cette mise à disposition est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de prêt à usage, d'une durée de trois mois et seize jours à compter du 15 avril 2023 pour se terminer le 31 juillet 2023.

**Article 3 -** Ce prêt à usage est consenti et accepté à titre gratuit.

**Article 4 -** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ Article 5 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

■ ■ - Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 16 mai 2023

Pour Le Maire,  
Françoise DUCRET  
Maire Déléguée



■ ■ Mise en ligne le : 18 septembre 2023